



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME CEE MARGUERITE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA FABRIQUE DE LA LOGISTIQUE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Fabrique de la Logistique** (porteur pilote du Programme) : association loi 1901 dont le siège est situé au 155 bis avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge portant le n° SIRET 907 903 934 00012, représentée par Monsieur Jérôme Rouge, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

désignée ci-après par « La Fabrique de la Logistique »

D'UNE PART,

### ET :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège social est situé 58 BOULEVARD CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE, portant le n° SIRET 20005480700017, représentée par Martine VASSAL, Présidente, dûment habilité à signer la présente convention,

désignée ci-après par « la Métropole Aix-Marseille-Provence »

D'AUTRE PART,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE :**

Financé par le dispositif des *Certificats d'Économies d'Énergie* (CEE) sous le pilotage du Ministère de la Transition Écologique et de l'ADEME, porté par *La Fabrique de la Logistique*, en partenariat avec l'Association des CCI Métropolitaines et CMA France, le Programme Marguerite doit se déployer jusqu'à fin 2026 sur 6 territoires démonstrateurs en France, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Programme a pour ambition d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des artisans & commerçants en compte propre pour aller vers davantage de consolidation des flux et de mutualisation des moyens logistiques.

Pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce Programme vise ainsi un objectif de 494 conversions (de commerçants et/ou d'artisans) à réaliser sur l'ensemble de la durée du programme (reconductions de la présente convention comprises) afin d'engendrer des économies d'énergie.

Le terme « conversion » recouvre le fait qu'un artisan ou commerçant renonce entièrement ou partiellement à son véhicule en compte propre pour son activité logistique, c'est-à-dire qu'il ne l'utilise plus du tout, moins ou mieux de manière mesurable et pérenne.

Concrètement, le Programme a pour but de sensibiliser les artisans et commerçants en compte propre en vue de les convertir à des pratiques logistiques plus sobres par l'expérimentation puis l'adoption de solutions logistiques existantes préalablement identifiées sur le territoire et adaptées à leurs besoins.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée depuis plusieurs années dans l'animation de politiques publiques visant à faciliter la décarbonation des livraisons / approvisionnements urbains et faciliter le dialogue entre l'ensemble des acteurs publics et privés. En s'adressant aux artisans et commerçants en compte propre, le déploiement du Programme Marguerite sur le territoire prend tout son sens afin de participer à cette transition des mobilités.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre *La Fabrique de la Logistique* et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour déployer le Programme Marguerite sur le territoire avec le financement, par le programme CEE Marguerite, de deux coordinateurs territoriaux recrutés au sein de la CCI Aix Marseille Provence et de la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur qui seront dédiés à temps plein au Programme.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à date de sa signature et s'étend jusqu'à la fin du Programme Marguerite prévue le 31 décembre 2026.

En cas de prolongation du Programme au-delà de cette date, la convention se renouvellera par tacite reconduction pour prendre fin à nouvelle date de clôture décidée par le comité de pilotage constitué d'un représentant de la DGEC, de l'Ademe, de la DGITM, des porteurs et des financeurs.

Dans le cas où l'une des 2 parties ne souhaiterait pas reconduire la présente convention au 31 décembre 2026, notification doit en être faite à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre 2026.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Participer à la bonne mise en œuvre du Programme Marguerite sur le territoire
- Mettre à disposition de l'équipe Marguerite et du centre de ressources de *La Fabrique de la Logistique* toutes les études et documents de logistique urbaine réalisés sur le territoire qui précisent l'analyse de la situation concernant les artisans et commerçants ainsi que les axes de travail choisis pour la faire évoluer (charte, stratégie, plan d'actions, travaux déjà menés dans le cadre d'autres projets, etc.)
- Se faire le relais de tous les événements pertinents en lien avec le Programme Marguerite et y permettre sa représentativité (salons, webinaires, forums, foires, conférences, etc.)
- Soutenir la veille et recherche de financements complémentaires auprès d'organismes locaux, nationaux ou européens auxquels *La Fabrique de la Logistique*, les consulaires ou Métropole Aix-Marseille-Provence pourraient répondre pour accroître les moyens déployés sur le territoire
- Contribuer à la communication du Programme et de ses initiatives en collaboration avec le porteur pilote et les autres partenaires
- Permettre l'accès à ses infrastructures pour la tenue éventuelle de réunions, ateliers, événements, salons, forums, conférences, etc.

- Favoriser la mise en relation des acteurs de l'écosystème qui pourraient s'intégrer dans le Programme et en servir les objectifs
- Incrire le Programme dans la continuité du Pacte de logistique urbaine du territoire et permettre à l'équipe Marguerite de bénéficier du travail et des réseaux ayant déjà été constitués
- Désigner nominativement un collaborateur qualifié (un « interlocuteur référent Métropole ») qui participera au pilotage du Programme et soutiendra l'action des deux coordinateurs territoriaux recrutés au sein de la CCI Aix Marseille Provence et de la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FABRIQUE DE LA LOGISTIQUE**

*La Fabrique de la Logistique* s'engage à :

- Orchestrer la bonne déclinaison du Programme à l'échelle territoriale et en consolider les avancées à l'échelle nationale
- Assurer la coordination du Programme et la bonne tenue des comités opérationnels territoriaux en nommant un chef de projet de l'équipe centrale comme référent du territoire (un « interlocuteur référent de l'équipe centrale »)
- Financer les postes des deux coordinateurs territoriaux recrutés au sein de la CCI Aix Marseille Provence et de la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Piloter la bonne communication du Programme en collaboration avec les partenaires du Programme
- Procéder au suivi budgétaire rigoureux du Programme
- Partager tous les apprentissages et bonnes pratiques que l'équipe centrale Marguerite aura pu consolider à l'échelle nationale, par retours d'expériences de tous les territoires sur lesquels le Programme est déployé et toutes les parties prenantes qui y participent

## **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE TERRITORIALE**

Un comité opérationnel se réunira mensuellement pour définir, coordonner et piloter les actions du Programme sur le territoire.

Il se composera à minima :

- Du coordinateur territorial CCI
- De l'interlocuteur référent CCI (manager)
- Du coordinateur territorial CMA
- De l'interlocuteur référent CMA (manager)
- De l'interlocuteur référent de l'équipe centrale
- De l'interlocuteur référent Métropole
- Du directeur de Programme

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à faire apparaître les logos des différentes parties prenantes du Programme (CEE, Marguerite, Fabrique de la Logistique, consulaires, etc.) dans le cadre des communications et documents relatifs à l'objet du partenariat.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chacune des parties se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Marseille, le

<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL Présidente</p>	<p>Pour <i>La Fabrique de la Logistique</i> Jérôme ROUGE Président</p>
---	--